



Publié le 06/05/2024

**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE N° 2024-231 PORTANT
REGLEMENTATION POUR UNE RE-OUVERTURE DE L'AIRE DE JEUX
SITUEE AU PARC DE L'ECLA**

Le Maire d'Aureilhan,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L.2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Considérant** l'achèvement des travaux de remplacement de l'aire de jeux située au parc de l'ECLA ;
- **Considérant** que la réouverture de l'aire de jeux peut se dérouler en toute sécurité ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'aire de jeux implantée au parc de l'ECLA sera réouverte au public à compter du 22 mars 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire de jeux située au parc de l'ECLA.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à AUREILHAN, le 03 MAI 2024

**La Maire-Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**



Frédérique BELLARDI.